

Bachelier en génie électrique

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

BE219 ANGLAIS TECHNIQUE 2			
Code	TEBE2B19BE	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Natacha WYNANT (natacha.wynant@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Anglais		

2. Présentation

Introduction

Le vocabulaire technique sera utilisé en contexte et de nouveaux points de grammaire seront abordés afin de permettre la communication orale et écrite sur des thèmes professionnels techniques: rapports de stage, résumé d'un projet/d'une installation, ...

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'information et de communication adaptés
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques
- 1.6 Utiliser une langue étrangère

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.2 S'informer et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- 3.3 Développer une pensée critique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme du cours, l'étudiant sera capable de :

- parler de son métier et ses tâches ainsi qu'en rédiger un écrit
- appliquer une grammaire correcte dans des documents techniques
- discuter d'aspects professionnels en anglais

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEBE2B19BEA Anglais 2

36 h / 4 C

Contenu

La table des matières détaillée se trouve dans le syllabus accessible sur ConnectED.

Démarches d'apprentissage

Grâce à de l'enseignement implicite et explicite, les étudiants apprendront à développer un raisonnement langagier adapté à la langue anglaise. L'usage de supports audio, vidéos et textuels permettra de développer une sensibilité de l'oreille à la langue et d'améliorer leur compréhension.

Dispositifs d'aide à la réussite

De nombreux exercices sont prévus dans les cours et l'étudiant peut obtenir davantage d'exercices sur chaque aspect grammatical auprès de l'enseignante. En outre, des liens internet de vidéos tutorielles et d'exercices sont également disponibles.

Sources et références

Toutes les sources exploitées sont mentionnées explicitement pour chaque exercice. Des dictionnaires en ligne et applications seront également utilisés dans le cadre du cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports utilisés seront:

- Un syllabus à imprimer
- Des ressources en ligne (comme des sites de traduction, des vidéos)
- Des applications gratuites

Si l'enseignement doit se dérouler de manière hybride/ 100% à distance pour des raisons sanitaires, les plateformes Teams/Ms Forms/ ConnectED/Discord seront utilisées. Toute la matière utilisée tant en ligne, qu'en classe, qu'elle soit transmise oralement ou par écrit, fait partie du cursus et doit être étudiée pour les évaluations/examens.

4. Modalités d'évaluation

Principe

- L'évaluation continue (tests en cours, préparations, interrogations etc.) importe pour 20% des points. A cela s'ajoute un examen oral sous forme de présentation discutée (40%) et l'examen écrit (40%). La présentation des deux parties (orale/écrite) de l'examen est obligatoire.
- Si l'étudiant.e échoue en première session, seuls importent les résultats des examens valorisés alors comme tels: 60% examen écrit - 40% examen oral.
- Au cours d'une même année, si un.e étudiant.e valide une partie de l'examen avec 12/20 ou plus, cette cote sera reportée en 2e session. L'étudiant.e ne représente que les/l'examen.s pour le(s)quel(s) il a 11/20 ou moins.
- D'une année vers une autre : aucun report de cote partiel ne sera autorisé sauf si un contrat préalable (cf supra) a été établi et rédigé avec l'enseignant.e avant le 30 septembre.
- Si un travail est remis hors délais ou sous le mauvais format, il ne sera pas corrigé et l'étudiant.e sera sanctionné.e par une cote nulle, non représentable.
- Si un.e étudiant.e ne peut justifier son absence à un test par un certificat médical, il.elle sera sanctionné par un zéro
- La **note finale = Moyenne géométrique** des différents items, en tenant compte de la pondération.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière			Evc	20		
Période d'évaluation			Exe + Exo	40/40	Exe + Exo	60/40

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

- D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord. Il appartient à l'étudiant.e concerné.e de contacter l'enseignante au début du mois de septembre s'il souhaite un contrat spécifique. Passé ce délai (30 septembre), il devra se conformer aux mêmes obligations que ses camarades.
- Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation)
- Note finale = **Moyenne géométrique** des différents items, en tenant compte de la pondération.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).